|  |
| --- |
| **Conditions particulières d’achat** |
| Mucem  **Département de la production culturelle** |
| **OBJET :**  **Prestations de soclage de l’exposition temporaire « Bonnes mères »**  **Date de dernière mise à jour avant notification : 14/11/2025** |

Sommaire

[Article 1 Présentation et pièces contractuelles de l’accord 2](#_Toc214019546)

[Article 2 Objet du contrat 2](#_Toc214019547)

[Article 3 Durée du contrat- Délais d’exécution / livraison 2](#_Toc214019548)

[Article 4 Garantie 3](#_Toc214019549)

[Article 5 Coordination avec les autres intervenants 3](#_Toc214019550)

[Article 6 Description des prestations 3](#_Toc214019551)

[Article 7 Objectifs de pratiques durables 4](#_Toc214019552)

[Article 8 Pénalités 5](#_Toc214019553)

[Article 9 Montant du contrat 5](#_Toc214019554)

[Article 10 Avance 5](#_Toc214019555)

[Article 11 Dérogation au CCAG-FCS 6](#_Toc214019556)

[Article 12 Signatures des parties 7](#_Toc214019557)

# Présentation et pièces contractuelles de l’accord

Le présent document constitue les modalités particulières de l’accord conclu entre le Mucem et le Prestataire en vue de l’achat de prestations / fournitures décrites ci-après.

Les pièces contractuelles de cet accord sont les suivantes. Elles prévalent par ordre de priorité décroissante.

* Le **présent document** **décrivant les conditions particulières d’achat** (CPA) du contrat et son(ses) annexe(s) :
* Annexe 1 : Annexe financière détaillant le prix de la prestation (DPGF)
* Annexe 2 : Plans des espaces et procédures d’accès J4
* Annexe 3 : Cahier des charges techniques et de mise en accessibilité des espaces d’expositions temporaires du J4
* Annexe 4 : Cahier de plans du scénographe et carnet graphique
* Annexe 5 : Planning d’intervention
* Annexe 6 : Fiche fiche\_technique\_284\_les\_pleureuses
* Les **Conditions Générales d’Achat** (CGA) **de prestations et de fournitures liées à la mise en place d’exposition** au Mucem dans leur version du 10/11/2021
* Le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux fournitures courantes et services** (CCAG-FCS)issu de l’arrêté du 30 mars 2021
* Le **devis / mémoire technique** du Prestataire transmis lors du chiffrage de la prestation à la demande du Mucem.
* L’**éventuelle déclaration de sous-traitance** postérieure à la notification du contrat

# Objet du contrat

Le contrat porte sur des **prestations de soclage et montage pour les œuvres et objets de l’exposition temporaire « Bonnes mères »**, présentée du 18/03/2026 au 31/08/2026 R+2 du môle J4, sur une surface d’environ 1100 m² (plateau « côté mer »).

# Durée du contrat- Délais d’exécution / livraison

La durée maximale du contrat court à compter de la date **notification du marché jusqu’à la réception finale des prestations, qui doivent être achevées au plus tard le 13/03/2026.**

La réception finale des prestations intervient après la levée des réserves éventuellement émises par le Mucem, dans les conditions et délais figurant ***aux articles 27 et suivants du CCAG FCS***. La durée maximale du marché, inclut la période nécessaire à la levée des réserves.

La date estimative de notification du marché est prévue au 6/01/2026.

La période de garantie, prévue à ***l’Article 4 des présentes CPA***, court à compter de la réception des prestations et n’est pas incluse dans la durée maximale du marché.

Le Prestataire s’engage à respecter les dates / délais d’exécution suivants :

* Aller-voir à réaliser à Aubervilliers chez l’artiste Nour Awada entre Janvier et Février 2026. Date à confirmer avec l’artiste et le Mucem.
* Pré-soclage dans l’atelier du Mucem, J4 R-2 : du 24 au **26 février 2026**. Accès aux collections Mucem.
* Réalisation et installation des soclages dans l’espace d’exposition du 2 au **13 mars 2026**, Mucem R+2.
* Date de libération de l’espace d’exposition pour début des prestations des différents intervenants en charge de la réalisation scénographique sur site : 13 mars 2026
* Date de vernissage : 18/03/2026
* Dates d’exploitation de l’exposition : du 18/03/2026 au 31/08/2026

Un calendrier détaillé d'exécution des Prestations peut être établi en concertation avec le Prestataire principalement pendant les réunions de préparation de chantier.

# Garantie

# Conformément aux dispositions de l’article 8 des Conditions Générales d’Achats du Mucem, les fournitures sont garanties pendant toute la durée de l’exploitation de l’exposition.Coordination avec les autres intervenants

D’autres intervenants externes ou internes du Mucem sont amenés à intervenir pour le montage et le démontage de l’exposition (ex : aménagement général, électricité/éclairage, installation du matériel audiovisuel, pose de la signalétique, )

A ce titre, le Prestataire devra :

* Prendre connaissance de l’étendue des Prestations des autres intervenants dont les interventions seront en liaisons avec les siennes de façon à assurer une parfaite coordination à l’exécution,
* Respecter les prestations effectuées par les autres intervenants
* Fournir aux autres entreprises toutes les informations sur ses ouvrages dont elles auraient besoin
* Prendre en charge les éventuels frais de remise en état des ouvrages des autres corps d’état, en cas de détérioration de son fait.

Des réunions de coordination seront réalisées pour cadrer l’opération de montage de l’exposition.

Lors de ces réunions seront notamment traitées les questions liées à la co-activité de plusieurs entreprises et au plan de prévention.

Le Prestataire; titulaire du présent contrat; devra respecter l’ordre d’intervention défini en concertation avec les autres intervenants.

# Description des prestations

Les Prestations sont décrites dans l’annexe financière des présentes CPA, détaillant le prix forfaitaire établi par le Prestataire.

Toutes les marques de produits éventuellement citées sont données à titre indicatif et correspondent uniquement à des objectifs de qualité, d’esthétique, de résistance ou d’usage des produits et des matériels avec les garanties en découlant.

Le Prestataire est responsable de la qualité de son travail. A ce titre, **les Prestations sont réalisées dans les règles de l’art liées au domaine d’intervention du présent contrat..**

# Objectifs de pratiques durables

Le Mucem s’est engagé dans une démarche de pratiques durables de ses expositions, prenant en compte toutes les étapes du projet (de l’esquisse de la scénographie, à la réalisation du projet jusqu’au démontage).

A ce titre, le Titulaire s'engage a minima à prendre en compte les mesures environnementales ci-après.

## ENGAGEMENTS GENERAUX DE PRATIQUES DURABLE

Le Titulaire s’engage à assurer les Prestations en prenant en compte l’environnement et le développement durable à toutes les étapes du process employé pour répondre aux besoins du Mucem, en vue de réduire au maximum les impacts de son activité sur l’environnement, à savoir notamment :

* **Choix raisonné de matières premières, produits, emballages** : le Titulaire utilisera à ce titre, dans la mesure du possible, des produits répondant aux exigences d’un écolabel officiel ou équivalent (NF environnement, label Cygne Nordique,…).
* **Lutte contre le gaspillage**
* **Limitation des dépenses énergétiques et en eau**
* **Limitation des nuisances sonores, olfactives ou des émissions de substances néfastes ou gênantes pour la santé** (ex : émissions de composés organiques volatiles, rejets de métaux et autres polluants).
* **Limitation de la pollution de l’air et des sols**
* **Gestion éco-responsable des déchets**

## Emballages

Dans la mesure du possible, le Titulaire veillera à minimiser le conditionnement, voire à le supprimer si les produits/mobiliers/supports peuvent être transportés sans emballage.

Les matériaux utilisés seront de préférence recyclables et / ou issus de ressources renouvelables pour les emballages du produit fini et les emballages des fournitures ou sous-ensembles entrant dans sa composition (emballages fournisseurs). Les emballages perdus des produits doivent de préférence être en cartons recyclés et/ou recyclables. La taille de l'emballage doit être adaptée à la taille du produit en question.

## Livrables

Tous les documents livrables devront être mis à disposition de préférence au format dématérialisé (format.pdf ou équivalent) et/ou sur des supports en papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples: labels FSC, PEFC ou équivalent).

# Pénalités

Il pourra être appliqué les pénalités suivantes, en plus de celles définies dans le CCAG-FCS.

***Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS*,** en cas de retard dans l’exécution des prestations par rapport aux dates fixées dans les présentes CPA, et lorsque la responsabilité de ce retard incombe au seul Prestataire, il peut être appliqué une pénalité, selon application de la formule suivante :

**P = (V X R) / 25**

Dans laquelle :

P = la valeur de la pénalité ;

V = le montant forfaitaire en euros hors taxes des Prestations aller ou retour selon le cas pour laquelle des retards sont constatés ;

R = le nombre de jours de retard

# Montant du contrat

Le montant forfaitaire du contrat est détaillé en annexe financière (DPGF). Il est fixé à la somme totale de :

|  |
| --- |
| Montant hors T.V.A (en chiffres) :  T.V.A. au taux de \_\_% (en chiffres) :  Montant T.V.A. incluse (en chiffres) :  (...........................................................................................................TTC ) (en toutes lettres) |

Le paiement s’effectuera à l’issue de la réception des prestations.

Le titulaire pourra demander le versement d’acomptes intermédiaires mensuels correspondant au pourcentage des prestations exécutées, conformément ***aux articles R2191-20, R2191-21 et R2191-22 du code de la commande publique***.

Les acomptes ne pourront être réglés que pour des prestations effectivement exécutées et suivant constations par le Mucem qu’elles sont conformes aux dispositions du contrat.

Les acomptes n’ont pas le caractère de paiement définitif.

# Avance

Sauf refus exprimé dans les présentes CPA, une **avance sera versée au Titulaire**, selon l’option B de l’article 11 du CCAG FCS. Cette avance est versée quel que soit le montant du Marché, sans que l’entreprise n’ait à constituer de garantie particulière et est **égale à 30% du montant du contrat**.

Le remboursement de cette avance s’impute sur les sommes dues au Titulaire lorsque le montant des Prestations exécutées atteint 65 % (soixante-cinq pour cent) du montant TTC du contrat, et doit être terminé lorsque le dit montant atteint 80 % (quatre-vingt pour cent) du montant TTC du contrat.

L’avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l’avance et conditions de versement et de remboursement,…) que celles applicables au Titulaire.

# Dérogation au CCAG-FCS

L’***Article 1*** des présentes CPA déroge à l’article ***4.1 du CCAG FCS.***

***L’Article 8***  des présentes CPA déroge à l’article ***14.1 du CCAG FCS***

# Signatures des parties

**Fait en un seul original signé par les parties suivantes :**

|  |
| --- |
| **Le titulaire** |
| **☞** À ……..……………………………………………….., le \_\_/\_\_/202\_  **Le titulaire :** *cocher la case correspondante*  accepte l’avance  renonce à l’avance  **Titulaire individuel :**  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, autoentrepreneur,…) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  Signature du représentant habilité à signer : |
| **Groupement [[1]](#footnote-1) :**  **Le titulaire :** *cocher la case correspondante*  accepte l’avance  renonce à l’avance  Mandataire :  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, autoentrepreneur,…) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  Co-traitant 1 :  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, autoentrepreneur,…) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  Co-traitant 2 :  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, autoentrepreneur,…) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  **Signatures et mandats :**  Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(*[*article R. 2142-23*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou* [*article R. 2342-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique)*:  En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :  *(Cocher la case correspondante.)*  conjoint OU  solidaire  Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :  *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*  pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du contrat  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.  Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :  *(Cocher la case correspondante.)*  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;  donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :  *(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*   | **Nom, prénom et qualité**  **du signataire** | **Lieu et date de signature** | **Signature** | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |

|  |
| --- |
| **L’acheteur** |
| **L’acheteur est l’établissement public administratif du Musée des Civilisations de l’Europe et de la Méditerranée (Mucem),** créé par décret du 21 février 2013, désigné sous le terme « Mucem »  Adresse : Esplanade du J4 – 7, Promenade Robert Laffont  CS 10351  13213 Marseille cedex 02  SIRET : 13001789000026  **L’acheteur accepte le présent document valant accord entre les parties**  À Marseille, le  Signature du représentant habilité du Mucem (l’administratrice générale ou le président du Mucem) : |

Une copie du présent document est notifiée au Prestataire. L’original est conservé par le Mucem.

La notification implique l’envoi par courriel ou message depuis PLACE, par le Mucem de la copie du contrat signé (CGA signées par le titulaire uniquement + CPA signées par le titulaire et le Mucem + annexe financière signée). Le titulaire doit accuser réception du courriel ou du message depuis PLACE pour rendre effective la notification.

1. *Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente*. *En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer le présent document, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement).* [↑](#footnote-ref-1)